



Laure de la Raudière  
Présidente  
ARCEP  
14 rue Gerty Archimède  
75012 Paris

Réf : AB/PAR/2023/01

Paris, le 14 février 2023

Madame la Présidente,

Le 13 juillet dernier, l'ARCEP a ouvert le chantier de la révision du cadre de régulation des marchés de gros du haut et du très haut débit fixe (HD et THD). Ces travaux, qui devraient s'achever fin 2023, donneront lieu au 7<sup>ème</sup> cycle d'analyse de marché pour les années 2023-2028.

Nos fédérations ont décidé de s'associer dans une initiative commune afin d'alerter le régulateur sur l'importance vitale de ce chantier réglementaire pour le marché des services aux entreprises.

Si la France peut se satisfaire d'un marché résidentiel dynamique, figurant parmi les mieux équipés en THD et les plus concurrentiels au sein de l'UE, ce n'est pas le cas du marché entreprise dont la régulation n'a pas permis sa réelle dynamisation. Depuis sa dernière analyse, l'ARCEP a fait du sujet de concurrence sur ce marché l'une de ses priorités. Les chiffres publiés dans le document « Bilan et perspectives » montre toutefois que le marché présente encore des fragilités auxquelles le régulateur devra apporter des réponses à la hauteur des enjeux et à la mesure de la durée du nouveau cycle, désormais allongé à 5 ans.

Le cycle 2023-2028 nous apparaît en effet crucial pour l'avenir concurrentiel du marché entreprise. Selon une étude réalisée par l'IFOP en mars 2022<sup>1</sup>, on relève à la fois une volonté forte des entreprises de migrer vers la fibre optique à court terme, mais aussi une opportunité de rebattre les cartes du jeu concurrentiel. En effet, 43% des entreprises indiquent qu'elles étudieraient un changement d'opérateur à l'occasion du passage à la fibre contre 6% seulement pour les entreprises ayant déjà migré.

Lors du prochain cycle, la migration vers la fibre sera donc à la fois un enjeu économique et une opportunité pour le marché et sa dynamique concurrentielle qu'il s'agira de ne pas manquer.

Pour cela, l'ARCEP doit veiller à traiter de manière pérenne les dysfonctionnements du marché pour pallier le risque réel de captation de la fibre entreprise par les acteurs

---

<sup>1</sup> Baromètre Covage – InfraNum de la fibre en entreprise <https://www.ifop.com/publication/barometre-annuel-de-la-fibre-en-entreprise/>

dominants et à celui, concomitant, du renforcement de l'opérateur historique sur ce marché.

L'hétérogénéité du marché entreprise et ses exigences « sur-mesure » nécessitent une offre plus diversifiée et complexe permettant à chaque entreprise de trouver une solution adaptée à ses besoins. L'étude IFOP indique également que 40% des entreprises n'ayant pas encore migré seraient réticentes à le faire. Parmi les principales raisons mises en avant par les répondants, figure la crainte des coûts induits par le changement et la transformation en profondeur de l'entreprise ; les opérateurs spécialisés auront un rôle de proximité crucial à jouer pour accompagner la migration de l'ensemble des entreprises, premier pas vers leur transformation numérique.

C'est pourquoi, l'écosystème alternatif foisonnant doit être dynamisé afin qu'aucune entreprise ne soit laissée sur le bord de la route, en particulier dans un contexte de fermeture annoncée du réseau cuivre. Cette bascule apparaît en effet comme l'ultime opportunité pour remédier aux déséquilibres concurrentiels sur le marché entreprise.

Or, l'ARCEP l'a constaté dans son précédent « Bilan et perspectives » : la diversité des acteurs observée sur les RIP ne se retrouve pas sur la zone privée. De façon générale, la situation concurrentielle reste peu satisfaisante : l'opérateur historique dispose encore des parts de marché les plus importantes, y compris sur les accès de haute qualité, et en particulier sur le marché de détail (malgré les tests appliqués par le régulateur).

Dans ce contexte inédit, nos fédérations appellent l'ARCEP à prendre des actions fortes au bénéfice des entreprises dans le cadre du 7ème cycle d'analyse de marché.

En premier lieu, l'ARCEP avait fait de l'émergence d'un marché de gros activé concurrentiel l'une de ces priorités, notamment via l'existence d'acteurs de gros neutres. La disponibilité d'une offre de gros activée, proposée par des opérateurs neutres en tout point du territoire, reste une priorité essentielle pour le prochain cycle. Les chiffres publiés par l'ARCEP montrent que ce marché existe désormais avec 50 000 accès à fin 2021 mais reste malgré tout fragile. L'ARCEP doit continuer d'œuvrer à la pérennisation de ce marché crucial pour la compétitivité des opérateurs alternatifs en améliorant notamment l'accessibilité de l'ensemble des zones pour les opérateurs entreprises : accès aux RIP uniquement passifs aujourd'hui et adresses non éligibles ou gelées dans les zones privées.

L'ARCEP doit veiller à ce que les déclinaisons opérationnelles, tarifaires et contractuelles des offres de gros ne vident pas de leur substance les décisions d'analyse de marché. Les opérateurs sont régulièrement confrontés à une asymétrie contractuelle au bénéfice de l'opérateur dominant en particulier qui contribue à fragiliser les opérateurs nouveaux entrants et peut considérablement limiter leurs déploiements. L'Autorité doit également s'assurer que les modalités sur lesquelles Orange s'appuie pour répondre aux besoins des opérateurs tiers soient efficaces.

Pour que les opérateurs puissent tirer avantage du moment charnière que constitue la bascule du cuivre vers la fibre, des actions spécifiques au marché entreprise doivent être envisagées dans le cadre de cette fermeture :

- Une information transparente et préavis suffisant sur les zones de fermeture pour l'ensemble des opérateurs entreprises ;
- La mise en place d'une communication neutre et pédagogique à destination des entreprises en associant les acteurs du secteur ;
- La levée des barrières contractuelles pendant la phase de préavis de fermeture commerciale pour permettre la remise en jeu du marché.

Enfin, les inquiétudes autour de la qualité de service de la fibre mutualisée ralentissent la migration vers la fibre et l'émergence des offres FTTE. Une vigilance particulière doit également être portée à la qualité de service de production des accès, en particulier pour les accès FTTE mis à disposition sur la zone privée où les délais de production, plus d'un an après l'entrée en vigueur des obligations réglementaires, sont rédhibitoires pour les clients.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Bruno VELUET  
Président de l'AOTA



Laurent SILVESTRI  
Président du CDRT



Loïc MIGNOTTE  
Président d'EBEN



Philippe LE GRAND  
Président d'InfraNum